martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		12
- Dont Administrateurs représentés :		2
Administrateurs absents :		3
Suffrages exprimés		12
Vote :	- Pour :	12
	- Contre :	0
	- Abstentions :	0
***Date de la convocation :** 2 octobre 2026*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 26-09.10/053

Portant participation de MARTINIQUE TRANSPORT à la procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires organisée par le Centre de Gestion de la Martinique, et mandat donné au Centre de Gestion de la Martinique pour la conduite de cette procédure

Le 9 octobre 2026, à 10h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL *(Président du Conseil d'Administration)* ;
- Madame Léa BELLAY-RAVION ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER *(visioconférence) ;*

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE *(visioconférence)* ;
- Monsieur Daniel CHOMET *(visioconférence)* ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Etaient absents :

Pour la CTM :
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

Pour CAP Nord :
- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Etaient absents et représentés :
- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Était invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, ses articles L. 2124-1 et suivants, ses articles R. 2124-1 et suivants, et ses articles R. 2161-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du code des transports relatives à la sûreté dans les transports ;

Vu le décret n°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;

Vu le décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020 relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiés au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT, dans leur rédaction issue de la délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2017 et modifiés en dernier lieu par la délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-05-2026-076 du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique en date du 1er juillet 2026, informant MARTINIQUE TRANSPORT du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, dont la prise d'effet est prévue au 1er juillet 2027 ;

Vu une note d'opportunité présentée par la Direction des Ressources Humaines et soumise à la décision du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Martinique, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7, des articles L. 2124-1 et suivants, et des articles R. 2124-1 et suivants et R. 2161-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de la Martinique engagera en 2027.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Centre de Gestion de la Martinique pour conduire, pour le compte de MARTINIQUE TRANSPORT, la procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 3 : Le Conseil d'Administration prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation obtenus à l'issue de la consultation seront communiqués à MARTINIQUE TRANSPORT, qui demeurera entièrement libre d'adhérer, ou non, au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Martinique à compter du 1er juillet 2027, cette adhésion faisant l'objet d'une délibération distincte.

Article 4 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président du Conseil d'Administration pour formaliser et signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec douze (12) voix pour, en sa séance du 9 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France,

21 OCT. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

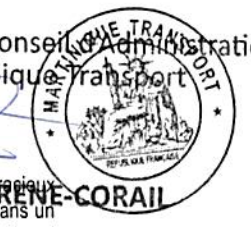

Arnaud RENE-CORAIL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq